

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023
N°25/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'un agent de poursuivre son activité à temps partiel :

- Monsieur Maxime PRATO, adjoint d'animation à temps complet, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur autorisation à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 24 avril 2023. L'autorisation est sollicitée pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2024.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2024 à temps partiel de 80 %.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de :

- Monsieur Maxime PRATO, adjoint d'animation, pour un travail à temps partiel à hauteur de 80 % du temps plein, du 24 avril 2023 au 23 avril 2024

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800717-20230403-D230403_12-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

